

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



**N° D2025-011**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Assais-les-Jumeaux, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**Date de la convocation** : 12 février 2025

**18 présents + 3 pouvoirs (21 votes sur 28)** :  
**Quorum atteint (15)**

**Membres titulaires présents** :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSault
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin :
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI (suppléant)
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**3 pouvoirs** :

- ✓ Dominique BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

**Absents/Excusés** : Jacques ROY, Françoise RICHARD, Monique NOLOT, Gérard CHABAUTY, Dominique BARREAU, Huguette ROUSSEAU, Mathias DIXNEUF, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse BARIGAULT, Sébastien FAURE

**Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance**

=====

**DÉCHETS**

**Convention quai de transfert Bressuire**

La précédente convention s'est arrêtée au 31 décembre 2024.

Un nouveau projet de convention par Collectivité a été mis en place pour la réception des déchets à l'Agglo2B.

Les déchets concernés sont le verre et le multi matériaux. La prestation comprend l'arrivée sur site, pesage, entreposage, pressage pour le carton et rechargement vers les filières imposées par les Collectivités.

La convention de prestation est conclue pour une durée de 6 mois. Elle sera ensuite remplacée par le marché de groupement de commande conclus entre l'Agglo2B (mandataire) et le quai de transfert de Houdelot Négoce.

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui instituent notamment la commission spéciale et la conférence ;
- VU la délibération n°D2019-045 en date du 9 avril 2019 acceptant les termes de la convention d'entente ;
- VU la délibération n°D2020-010 en date du 19 février 2020 acceptant l'avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;
- VU la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 déléguant les compétences au Président et acceptant le 2ème avenant de cette convention d'entente ;
- VU la délibération n°D2022-026 en date du 12 avril 2022 acceptant l'avenant n°3 à la convention d'entente pour l'évolution des tonnages et l'ajustement de la participation de la CCAVT ;
- VU la délibération n°D2024-006 en date du 13 février 2024 acceptant la nouvelle convention pour l'utilisation du quai de transfert de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- CONSIDERANT que la convention initiale est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il y a lieu de conclure une nouvelle convention afin de définir les modalités dans lesquelles la CCAVT s'engage à assurer le chargement des multi-matériaux, du verre pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la nouvelle convention de prestation du quai de transfert de l'Agglo 2B, conformément à la convention jointe en annexe pour une durée de 6 Mois à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accepter les prix unitaires pour le traitement des déchets comme suit et annexés :
  - Le prix de rechargement du verre est à 5,75€HT/T
  - Le prix de rechargement du multi matériaux est de 15,25€HT/T
  - Seuls les tonnages apportés seront facturés. Le minimum est à 0T.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, le 19 février 2025  
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,  
Pascal BIRONNEAU

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20250219-7-DE

Acte certifié exécutoire

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutif de l'acte ci-dessus, en date du 19-02-2025, en ce qui concerne son contenu et son objet, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'E

Reception par le Préfet : 19-02-2025  
Publication le : 19-02-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48